

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 38/2025
6 octobre 2025

L’Autorité belge de la Concurrence lance une consultation sur son projet de lignes directrices concernant les accords de durabilité

L’Autorité belge de la Concurrence (« Autorité ») publie aujourd’hui pour consultation un projet de lignes directrices concernant l’application du droit de la concurrence aux accords de durabilité.

En adoptant ces lignes directrices, l’Autorité souhaite répondre à la demande des acteurs du marché pour davantage de clarté sur la façon dont les entreprises peuvent coopérer dans le domaine de la durabilité en général, et dans le secteur agricole en particulier, sans enfreindre les règles de concurrence.

L’Autorité a choisi de rassembler en un même document et dans un langage accessible les règles générales applicables à tous les accords de durabilité et les règles spécifiques concernant le secteur agricole, afin de permettre aux entreprises de bénéficier d’une vision globale sur le cadre applicable à leurs diverses initiatives.

Pour faciliter l’utilisation de ces lignes directrices, l’Autorité propose également deux annexes : l’une résumant sur une page les principales règles applicables et l’autre fournissant un arbre de décision simplifié permettant une première évaluation d’un éventuel accord. Ce projet précise également les possibilités d’échanges avec l’Autorité, en ce compris la possibilité d’obtenir des avis informels.

La consultation vise principalement à s’assurer que le projet répond aux attentes des parties prenantes, et à identifier les points éventuellement manquants, ou qui nécessiteraient davantage de précisions.

Le projet de lignes directrices est disponible sur notre [site web](#). La consultation est ouverte jusqu’au 20 novembre 2025, de façon à permettre une publication de la version finale des lignes directrices avant la fin de l’année. Les contributions à la consultation peuvent être communiquées à l’Autorité via l’adresse électronique dédiée suivante : sustainability@bma-abc.be.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Axel Desmedt - Président

Tél : + 32 (2) 277 92 80

Courriel : axel.desmedt@bma-abc.be

L’Autorité belge de la Concurrence (l’Autorité) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’Autorité poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’Autorité coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).